

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2091)

Rejeté

N° AC22

AMENDEMENT

présenté par

M. Courbon, M. Belhaddad, M. Emmanuel Grégoire, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey,
Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« culinaires »,

insérer les mots :

« et de cuisine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à préciser le contenu pédagogique porté par cette proposition de loi, en soulignant la dimension de savoir-faire.

Cet alinéa énumère des modalités pédagogiques de l'éducation à l'alimentation. L'ajout des mots : « et de cuisine » vise à lever l'ambiguïté. L'objectif n'est pas uniquement la découverte ou la sensibilisation, mais aussi l'acquisition de compétences concrètes qui pourraient permettre aux élèves d'apprendre à préparer des repas simples, adaptés et équilibrés.